



Paris, le 11 juillet 2008

Discrimination à rebours et inadéquation à la réalité contemporaine des viviers : le recrutement des docteurs dans la fonction publique d'Etat

Les fonctions publiques autres que l'enseignement supérieur et la recherche présentent de nombreux obstacles qui empêchent les titulaires d'un doctorat d'y postuler. L'ANDÈS et SLR-JC, avec la participation de la CJC, proposent une série d'évolutions du recrutement de la haute fonction publique d'Etat pour y remédier.

Le **Président de la République** déclarait le 19 septembre 2007 à Nantes que la fonction publique devait s'ouvrir et se diversifier. Le 19 février dernier, le **rapport Desforges** a été remis à Eric Woerth, ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, et à André Santini, secrétaire d'Etat à la fonction publique. Si le recrutement des personnels de catégorie B et C y est souhaité plus « professionnalisé » et prenant en compte les compétences de candidats, le recrutement des personnels de catégorie supérieure n'y est pas approfondi.

En particulier, la manière de soulever les obstacles actuels au **recrutement** des candidats ayant réalisé un doctorat, plus haut niveau du système européen d'enseignement supérieur **Licence-Master-Doctorat**, n'est pas considérée. Ces obstacles impliquent d'ailleurs une **discrimination à rebours** dans le cadre de l'ouverture européenne des fonctions publiques.

Les hauts fonctionnaires en charge de l'avenir de la fonction publique soulignent dans leurs rapports que celle-ci souffre de l'étroitesse de son vivier et de la rigidité de ses modes de recrutement. Fortement féminisé, plus diversifié socialement que les élèves des grandes écoles (ENA, Ecole polytechnique, ENS), le vivier des docteurs recouvre l'ensemble des compétences actuellement recherchées par la haute fonction publique. Pourtant, l'administration ne sait pas faire appel à leurs connaissances spécifiques ni à leurs compétences transversales.

Le projet de réforme en discussion omet à nouveau de mettre les voies de recrutement en adéquation avec l'architecture européenne de l'enseignement supérieur (Licence-Master-Doctorat). D'ailleurs, les docteurs fonctionnaires d'autres Etats membres de l'Union européenne peuvent intégrer la fonction publique française par différentes voies (détachement, échange de fonctionnaires...) contrairement aux docteurs français.

C'est pourquoi l'Association française des docteurs (ANDÈS) et Sauvons la Recherche – Jeunes Chercheurs (SLR-JC), avec la participation de la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC), proposent que :

- les **conditions d'accès** à l'ensemble des concours de la fonction publique soient mises en adéquation avec l'architecture européenne de l'enseignement supérieur et comporte une mention explicite du doctorat ;
- des **concours spécifiques** soient mis en place qui reposeraient pour partie sur une admissibilité sur titre et des entretiens approfondis pour évaluer les capacités et motivations du candidat ;
- des **formations post-recrutement** aux savoirs et techniques administratifs, comme ceci existe déjà pour d'autres voies de recrutement ;
- les docteurs recrutés soient **intégrés** dans les grands corps, tant administratifs que techniques, ou dans un grand corps interministériel d'administrateurs regroupant les corps existants actuellement.

Les docteurs souhaitent pouvoir mettre leurs compétences au service de l'Etat au même titre que tous les autres personnels qualifiés en France et en Europe, nonobstant la ségrégation actuelle.

L'ensemble des propositions est disponible dans le rapport « Les docteurs dans la haute fonction publique » sur <http://www.andes.asso.fr>.

Contact : hfp@jeunes-chercheurs.org